



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2024-203

PUBLIÉ LE 25 SEPTEMBRE 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2024-09-24-00002 - ARRETE 2024-DOS-UAPB-0077 portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de TOURS (37) (15 pages)	Page 3
R24-2024-09-24-00003 - ARRETE 2024-DOS-UAPB-0082 portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de VIERZON (7 pages)	Page 19

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-09-24-00002

ARRETE 2024-DOS-UAPB-0077 portant
modification de l'autorisation de la pharmacie à
usage intérieur du Centre Hospitalier Régional et
Universitaire de TOURS (37)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE**

ARRETE 2024-DOS-UAPB-0077

Portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur
du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de TOURS (37)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique, 5^{ème} partie, livre I, titre 2, chapitre VI sur les pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière ;

VU la décision de la directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 21 juillet 2023 relative aux Bonnes Pratiques de Préparation ;

VU la décision n°2024-DG-DS-0002 du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

VU la demande de modification substantielle de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur présentée par la Directrice générale du CHRU de TOURS réceptionnée complète le 21 juin 2024 ;

CONSIDERANT que cette modification substantielle consiste en la prise en charge des préparations hospitalières du centre hospitalier de VIERZON ;

VU la convention relative à la sous-traitance de préparations hospitalières pour des structures ou établissements extérieurs au CHRU de TOURS établie entre le CHRU de TOURS et le centre hospitalier de VIERZON signée les 21 décembre 2023, 20 et 21 février 2024 par les parties prenantes ;

VU l'avis favorable du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens en date du 12 juillet 2024 ;

VU l'avis favorable du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 23 juillet 2024 ;

CONSIDERANT que, selon les éléments de l'instruction du dossier, la pharmacie à usage intérieur du CHRU de TOURS dispose des moyens en locaux, personnel, équipements et système d'informations lui permettant de répondre à ses missions et activités, ainsi que d'assurer de surcroît la réalisation de préparations hospitalières pour le compte d'une pharmacie à usage intérieur supplémentaire, en l'occurrence celle du centre hospitalier de VIERZON ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La demande de modification substantielle de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de TOURS (N° FINESS EJ 370000481) sis 2 boulevard Tonnellé – 37044 TOURS cedex 9 en vue d'assurer la réalisation des préparations hospitalières pour le compte de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de VIERZON (18) est acceptée.

ARTICLE 2 : Les sites d'implantation des locaux et les sites d'implantation des établissements, services et organismes desservis par la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Régional Universitaire de TOURS figurent dans l'annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les missions assurées par la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Régional Universitaire de TOURS figurent en annexe 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Les activités assurées par la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de TOURS figurent en annexe 3 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Les activités assurées pour le compte de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de TOURS figurent en annexe 4 du présent arrêté.

ARTICLE 6 : La gérance de la pharmacie à usage intérieur est assurée par un pharmacien exerçant à raison de 10 demi-journées hebdomadaires.

ARTICLE 7 : A l'exception des modifications substantielles qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans la présente autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable.

ARTICLE 8 : L'arrêté 2024-DOS-UAPB-0018 en date du 7 mars 2024 de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de TOURS (37) est abrogé.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 10 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 24 septembre 2024

La directrice générale,

Signé : Clara de BORT

Arrêté 2024-DOS-UAPB-0077

Annexe 1 – Liste des sites d'implantation des établissements desservis par la PUI du Centre Hospitalier Régional Universitaire de TOURS (37)

LE OU LES SITES D'IMPLANTATION DES LOCAUX DE LA PHARMACIE					
1	CHRU BRETONNEAU - TOURS	2 BOULEVARD TONNELLÉ	37044	TOURS	Finess ET 370000861
2	CHRU TROUSSEAU - CHAMBRAY	AVENUE DE LA REPUBLIQUE	37170	CHAMBRAY LES TOURS	Finess ET 370004467
3	CHRU CLOCHEVILLE - TOURS	49 BOULEVARD BERANGER	37044	TOURS	Finess ET 370000499

LES SITES D'IMPLANTATION DES ETABLISSEMENTS, SERVICES OU ORGANISMES DESSERVIS PAR LA PHARMACIE					
pour son propre compte : Finess EJ n° 370000481					
1	Hôpital Bretonneau	2 boulevard Tonnelé	37044	Tours	Finess ET 370000861
2	EHPAD L'Ermitage du CHRU de Tours	2 allée Gaston Pages	37081	Tours	Finess ET 370002412
3	Centre psy. Universitaire-CHRU Tours	12 rue du Coq	37541	Saint Cyr sur Loire	Finess ET 370005050
4	CSAPA Centre Port Bretagne	26 rue Richelieu	37000	Tours	Finess ET 370005639
5	Hôpital Clocheville	boulevard Béranger	37000	Tours	Finess ET 370000499
6	Hôpital Trousseau	avenue de la république	37170	Chambray les Tours	Finess ET 370004467

pour le compte d'autres entités					
1	UCSA maison d'arrêt de Tours	20 rue H Martin	37000	Tours	
pour le compte d'un établissement avec PUI sur convention : Finess EJ n° 370002701					
1	CH DE LUYNES	28 avenue du clos mignot	37230	Luynes	Finess ET 370001109
pour le compte d'un établissement sans PUI sur convention					
1	ASSAD HAD TOURS	25 rue Michel Colombe	37000	Tours	Finess EJ 370001638

Arrêté 2024-DOS-UAPB-0077

Annexe 2 – Les Missions assurées par la PUI du Centre Hospitalier Régional Universitaire de TOURS (37)

Réf de la mission	Nature de la mission	PUI bénéficiaire(s)	Etablissement bénéficiaire sans PUI	Durée de la mission	Date d'échéance de la mission	Date de cessation de la mission
1° de l'art. L.5126-1 CSP	Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1 et en assurer la qualité	- Mission assurée pour son propre compte - Approvisionnement et vérification des dispositifs de sécurité des produits de santé ; Préparation des délivrances de produits volumineux et pondéreux : PUI du CH de LUYNES (37) (*)	Fourniture de médicaments Réservés à l'Usage Hospitalier : ASSAD HAD (37 Tours) (*)	-	-	-
2° de l'art. L.5126-1 CSP	Mener toute action de pharmacie clinique, à savoir contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L.1110-12, et en y associant le patient	Mission assurée pour son propre compte	-	-	-	-
3° de l'art. L.5126-1 CSP	Entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L.6111-2	Mission assurée pour son propre compte	-	-	-	-
1° de l'art L.5126-6 CSP	Vendre au public, au détail, les médicaments inscrits sur la liste prévue au 1° de l'article L.5126-6	Mission assurée pour son propre compte	-	-	-	-
2° de l'art L.5126-6 CSP	Vendre au public, au détail, les denrées alimentaires destinées à des fins médicales spéciales mentionnés à l'article L. 5137-1	Mission assurée pour son propre compte	-	-	-	-

(*) cf. annexe 1 et dans la limite de validité de la convention liant les deux établissements et de ses éventuels avenants :

- PUI du CH de LUYNES (37) : Approvisionnement en produits pharmaceutiques et préparation des délivrances de produits volumineux et pondéreux ;
- ASSAD HAD 37 TOURS : Fourniture de médicaments Réservés à l'Usage Hospitalier (*art. L5126-5 4°, R5126-110 §I ; L5126-10 §I ; R5126-107 ; R5126-27 13° CSP*).

Arrêté 2024-DOS-UAPB-0077

Annexe 3 – Les Activités assurées par la PUI du Centre Hospitalier Régional Universitaire de TOURS (37)

Nature de l'activité	Activité assurée par la PUI pour son propre compte	Activité assurée pour le compte d'une ou plusieurs autres PUI (*)	Activité assurée pour le compte d'établissement sans PUI (*)	Durée de l'activité	Date d'échéance de l'activité	Date de cessation de l'activité
Préparation de doses à administrer de médicaments (PDA) • Semi automatisée • Dispensation (article R5126-9-I-1°)	oui	-	-	-	-	-

Nature de l'activité	Activité assurée par la PUI pour son propre compte	Activité assurée pour le compte d'une ou plusieurs autres PUI (*)	Activité assurée pour le compte d'établissement sans PUI (*)	Durée de l'activité	Date d'échéance de l'activité	Date de cessation de l'activité
Réalisation de préparations magistrales non dangereuses non stériles : - Gélules, poudres - Crèmes, pommades - Solutions buvables, suspensions buvables, solutions intra-rectales - Dispensation (article R5126-9-I-2°)	oui	Préparations magistrales et hospitalières (gélules, pommades, solutions et autres, exclusion des préparations injectables) : - CH de Blois (41 Blois) - Centre de Médecine Physique et de Réadaptation BEL AIR (37 La Membrolle) - CH du Chinonais (37 St Benoit la Forêt) - CH de Loches (37 Loches) - Clinique de Chailles (41 Chailles) - CH de Luynes (37 Luynes) - HAD Val de Loire LNA (37 Tours) - CHIC Amboise (37 Amboise) - CH de Romorantin-Lanthenay (41 Romorantin-Lanthenay)	-	-	-	-
Réalisation de préparations magistrales stériles : - Collyres - Nutrition parentérale - Solutions injectables - Dispensation (articles R5126-9-I-2° & R5126-33-1°)	oui	Collyres : Les PUI ci-dessus.	-	-	07/03/2030	-

Nature de l'activité	Activité assurée par la PUI pour son propre compte	Activité assurée pour le compte d'une ou plusieurs autres PUI (*)	Activité assurée pour le compte d'établissement sans PUI (*)	Durée de l'activité	Date d'échéance de l'activité	Date de cessation de l'activité
Réalisation de préparations hospitalières à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques : - Gélules, poudres - Crèmes, pommades - Solutions buvables, suspensions buvables, solutions intra-rectales - Formes liquides stériles de nutrition parentérale - Collyres - Dispensation (article R5126-9-I-3°)	oui	- CH de Blois (41 Blois) - Centre de Médecine Physique et de Réadaptation BEL AIR (37 La Membrolle) - CH du Chinonais (37 St Benoit la Forêt) - CH de Loches (37 Loches) - Clinique de Chailles (41 Chailles) - CH de Luynes (37 Luynes) - HAD Val de Loire LNA (37 Tours) - CHIC Amboise (37 Amboise) - CH de Romorantin-Lanthenay (41 Romorantin-Lanthenay) - CH de Vierzon (18 Vierzon)	-	-	07/03/2030	-

Nature de l'activité	Activité assurée par la PUI pour son propre compte	Activité assurée pour le compte d'une ou plusieurs autres PUI (*)	Activité assurée pour le compte d'établissement sans PUI (*)	Durée de l'activité	Date d'échéance de l'activité	Date de cessation de l'activité
Reconstitution de spécialités pharmaceutiques : - Spécialités pharmaceutiques anticancéreuses (cytotoxiques ou anticorps monoclonaux associés au traitement du cancer) - Spécialités pharmaceutiques de médicaments de thérapie innovante et médicaments expérimentaux de thérapie innovante (**) - Dispensation (<i>article R5126-9-I-4°</i>)	oui	Spécialités pharmaceutiques anticancéreuses : - HAD Val de Loire LNA ES (37 La Riche) - HAD Loir-et-Cher LNA ES (41 Blois) - CH du Chinonais (37 St Benoit la Forêt)	Spécialités pharmaceutiques anticancéreuses : ASSAD HAD (37 Tours)	-	07/03/2030	-
Préparation des médicaments radiopharmaceutiques) et Dispensation (<i>article R5126-9-I-6°</i>)	oui	-	-	-	07/03/2030	-

Nature de l'activité	Activité assurée par la PUI pour son propre compte	Activité assurée pour le compte d'une ou plusieurs autres PUI (*)	Activité assurée pour le compte d'établissement sans PUI (*)	Durée de l'activité	Date d'échéance de l'activité	Date de cessation de l'activité
Préparation des médicaments expérimentaux, à l'exception de celle des médicaments de thérapie innovante et des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement, et réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine • Gélules, sachets • Crèmes, pommades, gels • Liquides à usage interne et externe non stériles (solutions, suspensions, sirops, émulsions) • Formes injectables stériles (poches, seringues, diffuseurs, ...) • Formes galéniques des Préparations magistrales et des Préparations hospitalières • Opérations de ré-étiquetage, mise en insu • Dispensation <i>(article R5126-9-I-7°)</i>	oui	-	-	-	07/03/2030	-

Nature de l'activité	Activité assurée par la PUI pour son propre compte	Activité assurée pour le compte d'une ou plusieurs autres PUI (*)	Activité assurée pour le compte d'établissement sans PUI (*)	Durée de l'activité	Date d'échéance de l'activité	Date de cessation de l'activité
Préparation des dispositifs médicaux stériles • Chaleur humide • Basse température • Dispensation (article R5126-9-I-10°)	oui	<i>Sous-traitances pérennes :</i> Chaleur humide : ○ CH du Chinonais (37 St Benoit la Forêt) ○ Centre de Médecine Physique et de Réadaptation BEL AIR (37 La Membrolle) <i>Sous-traitances en dépannage :</i> Chaleur humide : ○ CH de Loches (37) Basse température : ○ Dépannage réciproque avec le CHR d'Orléans 45]	-	-	07/03/2030	-

(*) dans la limite de validité de la convention liant les deux établissements et de ses éventuels avenants.

(**) Spécialités pharmaceutiques de médicaments de thérapie innovante et médicaments expérimentaux de thérapie innovante :

- ▶ Ne nécessitant pas d'autres locaux et équipements que ceux des préparations stériles en système clos ;
- ▶ Avec les restrictions suivantes dans le cas des médicaments de thérapie innovante, y compris expérimentaux, à base de lymphocytes T génétiquement modifiés dits CAR-T Cells autologues :
 - Les activités de conservation et de reconstitution sont réalisées par l'Unité de Thérapie Cellulaire de l'Etablissement Français du Sang – Centre Atlantique située sur le site de l'Hôpital Bretonneau, 2 boulevard Tonnellé à Tours ;
 - La reconstitution par décongélation au lit du malade par la pharmacie à usage intérieur, mentionnée dans la convention de partenariat relative aux médicaments de thérapie innovante conclue le 19 décembre 2019 entre le CHRU de Tours et l'EFS Centre-Pays de la Loire, est proscrite.

Arrêté 2024-DOS-UAPB-0077

Annexe 4 – Les Activités assurées pour le compte de la PUI du Centre Hospitalier Régional Universitaire de TOURS (37) (*) (**)

Nature de l'activité	PUI prestataire	Durée de l'activité	Date d'échéance de l'activité	Date de cessation de l'activité
Délivrance de gélules de cytotoxiques, sous forme de préparations magistrales ou hospitalières, à la PUI de l'Hôpital Clocheville (CHRU de Tours)	PUI de l'Hôpital Armand Trousseau de l'APHP sis à Paris (75)	Prestataire hors région Centre-Val de Loire		
Sous-traitance de la crème au Sirolimus à 0.25% et 0.1%	CHU d'Angers (49 Angers)	Prestataire hors région Centre-Val de Loire		
Sous-traitance de préparations hospitalières pour une PUI (médicaments anticancéreux oraux : suspension buvable Temolozomide 20 mg/ml)	GUSTAVE ROUSSY (espic - 94 Villejuif)	Prestataire hors région Centre-Val de Loire Convention déposée caduque au 15/10/2019, renouvelable par voie d'avenant		
Mise à disposition de microbiote fécal à visée thérapeutique	APHP Sorbonne Université (75 Paris)	Prestataire hors région Centre-Val de Loire Convention déposée : caduque au 14/04/2023		
Sous-traitance de préparations pharmaceutiques magistrales et hospitalières (dont collyres au sérum autologue)	CHU de Nantes (44)	Prestataire hors région Centre-Val de Loire		
Sous-traitance entre PUI membres de PPRIGO pour la production, le contrôle, l'étude de stabilité, le conditionnement, l'étiquetage et la distribution de médicaments destinés à la recherche institutionnelle (projet de recherche TOPICAL sirolimus topique 0,1%)	CHU d'Angers (49)	Prestataire hors région Centre-Val de Loire		
Réalisation de préparations magistrales à visée antalgique destinées à la voie intrathécale pour le traitement des douleurs d'origine cancéreuse des patients du CHRU Tours	Institut de Cancérologie de l'Ouest (ICO) (49 Angers)	Prestataire hors région Centre-Val de Loire		

Nature de l'activité	PUI prestataire	Durée de l'activité	Date d'échéance de l'activité	Date de cessation de l'activité
Sous-traitance pour la fabrication de solution de mélange d'acides aminés Lysine / Arginine 2,5%	Laboratoire BIOLUZ (siège social 64 Saint Jean de Luz) <i>Co-contractant Advanced Accelerator Applications S.A. (siège social 01 Saint Genis Pouilly)</i>	Soumise à avis préalable de l'ARS CVL		
Sous-traitance pour la fabrication de mélanges pour nutrition parentérale	Laboratoire FASONUT (siège 34 Montpellier)	Soumise à avis préalable de l'ARS CVL		
Partenariat relatif aux médicaments de thérapie innovante (Prélèvement et conservation des cellules mononucléées autologues des patents, conservation et mise en forme des CAR-T Cells [lymphocytes T génétiquement modifiés] en vue de leur administration par le CHRU de Tours.)	Etablissement Français du Sang / EFS Centre-Pays de la Loire (37 Tours)	07/03/2030 <i>cf. Reconstitution de Spécialités pharmaceutiques médicaments de thérapie innovante et médicaments expérimentaux de thérapie innovante</i>	-	-

(*) Dans la limite de validité de la convention liant les deux établissements et de ses éventuels avenants ;

(**) Dans les limites de l'autorisation accordée par l'ARS de la région où est implanté l'établissement sanitaire prestataire ou de l'autorisation accordée par l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé à l'établissement pharmaceutique.

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-09-24-00003

ARRETE 2024-DOS-UAPB-0082 portant
modification de l'autorisation de la pharmacie à
usage intérieur du Centre Hospitalier de
VIERZON

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE**

ARRETE 2024-DOS-UAPB-0082
portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur
du Centre Hospitalier de VIERZON

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la Santé Publique, et notamment la 5^{ème} partie, livre I, titre 2, chapitre VI sur les pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière ;

VU la décision de la directrice générale de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé du 21 juillet 2023 relative aux Bonnes Pratiques de Préparation ;

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

VU la demande de modification non substantielle de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur présentée par le directeur du Centre Hospitalier de VIERZON réceptionnée complète le 25 avril 2024 ;

CONSIDERANT que cette modification non substantielle consiste en la prise en charge des préparations hospitalières du Centre Hospitalier de VIERZON par le Centre Hospitalier Universitaire de TOURS ;

CONSIDERANT que la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Universitaire de TOURS dispose des moyens en locaux, personnel, équipements et système d'informations adaptés à pour prendre en charge cette activité pour laquelle elle est autorisée par arrêté 2024-DOS-UAPB-0077 par l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La demande de modification non substantielle de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de VIERZON (n° finess EJ 18000051) sis 33 rue Léo Mérigot à VIERZON, consistant en la prise en charge de ses préparations hospitalières par le Centre Hospitalier Universitaire de TOURS est acceptée.

ARTICLE 2 : Les sites d'implantation des locaux et les sites d'implantation des établissements, services et organismes desservis par la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de VIERZON figurent dans l'annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les missions assurées par la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de VIERZON figurent en annexe 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Les activités assurées par la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de VIERZON figurent en annexe 3 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Les activités assurées pour le compte de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de VIERZON figurent en annexe 4 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : La gérance de la pharmacie à usage intérieur est assurée par un pharmacien exerçant à raison de 10 demi-journées hebdomadaires.

ARTICLE 6 : A l'exception des modifications substantielles qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans la présente autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable.

ARTICLE 7 : L'arrêté 2023-DOS-UAPB-0011 de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 15 septembre 2023 portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de VIERZON est abrogé.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 9 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 24 septembre 2024

La directrice générale,

Signé : Clara de BORT

Arrêté 2024-DOS-UAPB-0082
Annexe 1 – Liste des sites d’implantation des établissements desservis par
la PUI du Centre Hospitalier de VIERZON (18)

LE OU LES SITES D’IMPLANTATION DES LOCAUX DE LA PHARMACIE					
1	Centre hospitalier de VIERZON	33 rue Léo Mérigot	18100	VIERZON	Finess ET 180000200

LES SITES D’IMPLANTATION DES ETABLISSEMENTS, SERVICES OU ORGANISMES DESSERVIS PAR LA PHARMACIE					
pour son propre compte (même Finess juridique 18000051)					
1	Centre hospitalier de VIERZON	33 rue Léo Mérigot	18100	VIERZON	Finess ET 180000200
2	Centre Hospitalier VIERZON – Site La Noue (Secteur SSR)	83 Avenue du 14 Juillet	18100	VIERZON	Finess ET 180003345
3	USLD - Centre Hospitalier de VIERZON	83 Avenue du 14 Juillet	18100	VIERZON	Finess ET 180004640
4	EHPAD La Noue	83 Avenue du 14 Juillet	18100	VIERZON	Finess ET 180004657
5	Etablissement Formation Polyvalente	Place du Tacot	18100	VIERZON	Finess ET 180003402
6	CENTRE CONSULT EXTERNES LEO MERIGOT	33 rue Léo Mérigot	18100	VIERZON	Finess ET 180010613

Arrêté 2024-DOS-UAPB-0082
Annexe 2 – Les Missions assurées par
la PUI du Centre Hospitalier de VIERZON (18)

Réf de la mission	Nature de la mission	PUI bénéficiaire	Etablissement bénéficiaire sans PUI	Durée de la mission	Date d'échéance de la mission	Date de cessation de la mission
1° de l'art. L.5126-1 CSP	Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et en assurer la qualité	Mission assurée pour son propre compte	/	NA		
2° de l'art. L.5126-1 CSP	Mener toute action de pharmacie clinique, à savoir contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L.1110-12, et en y associant le patient	Mission assurée pour son propre compte	/	NA		
3° de l'art. L.5126-1 CSP	Entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L.6111-2	Mission assurée pour son propre compte	/	NA		
1° de l'art L 5126-6 CSP	Vendre au public, au détail, les médicaments inscrits sur la liste prévue au 1° de l'article L.5126-6	Mission assurée pour son propre compte	/	NA		
2° de l'art L 5126-6 CSP	Vendre au public, au détail, les denrées alimentaires destinées à des fins médicales spéciales mentionnés à l'article L. 5137-1	Mission assurée pour son propre compte	/	NA		

Arrêté 2024-DOS-UAPB-0082
Annexe 3 – Les Activités assurées par
la PUI du Centre Hospitalier de VIERZON (18)

Nature de l'activité	Activité assurée par la PUI pour son propre compte	Activité assurée pour le compte d'une ou plusieurs autres PUI (*)	Durée de l'activité (**)	Date d'échéance de l'activité	Date de cessation de l'activité
Préparation de doses à administrer de médicaments (hors médicaments expérimentaux ou auxiliaires) - Manuelle - Dispensation <i>(article R5126-9-I-1° CSP)</i>	oui	/	/		
Reconstitution de spécialités pharmaceutiques (notamment chimiothérapie) - Spécialités pharmaceutiques anticancéreuses - Dispensation <i>(article R5126-9-I-4° CSP)</i>	oui	Centre hospitalier de la Tour Blanche Avenue Jean Bonnefont 36100 ISSOUDUN	7 ans	15/09/2030	
Préparation des dispositifs médicaux stériles - Chaleur humide - Dispensation <i>(article R5126-9-I-10° CSP)</i>	oui	/	7 ans	15/09/2020	

(*) dans la limite de validité de la convention liant les deux établissements et de ses avenants.

(**) à compter de la date d'autorisation de la PUI autorisée pour l'activité.

Arrêté 2024-DOS-UAPB-0082
Annexe 4 – Les Activités assurées pour le compte de
la PUI du Centre Hospitalier de VIERZON (18)

Nature de l'activité	PUI prestataire (*)	Durée de l'activité (**)	Date d'échéance de l'activité	Date de cessation de l'activité
Réalisation de préparations magistrales et hospitalières • Crème au sirolimus dosée à 0.25 % et 0.1 % (article R5126-9-I-2° CSP)	Centre hospitalier universitaire d'Angers 4, rue Larrey 49900 ANGERS			
Réalisation de préparations magistrales et hospitalières à usage ophtalmique • Collyres spécifiques (article R5126-9-I-2° CSP)	Centre Hospitalier National d'Ophtalmologie des Quinze-vingts 28, rue de Charenton 75012 PARIS			
Réalisation de préparations hospitalières à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques (article R5126-9-I-3° CSP)	Centre Hospitalier Universitaire de TOURS			

(*) dans la limite de validité de la convention liant les deux établissements

(**) en fonction de la demande de renouvellement d'autorisation